



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-28 décrétant des travaux d'installation des entrées de service d'aqueduc sur la conduite installée pour le raccordement du réseau d'aqueduc du secteur Charny à celui du secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Travaux de construction**

Le Conseil décrète des travaux d'installation des entrées de service d'aqueduc sur la conduite installée pour le raccordement du réseau d'aqueduc du secteur Charny à celui du secteur de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, laquelle conduite est installée sur la rue de la Halte et la rue Beaulieu entre la rue de la Halte et la limite du secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Le coût total de ces travaux est estimé à 267 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite aux annexes A et B.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 267 000 \$ incluant l'ensemble des travaux, ainsi que tous les honoraires professionnels requis tel qu'il appert de l'estimation produite aux annexes A et B.

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 267 000 \$, d'un terme de 15 ans.

3. **Compensation**

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, situé en bordure de la rue de la Halte et d'une partie de la rue Beaulieu (entre la rue de la Halte et la limite du secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville), dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome, une compensation dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité) tel que précisé ci-après en regard de chacune desdites catégories.

Catégorie d'immeubles visés	Facteur
Immeubles avec 1 entrée de service	1 unité
Immeubles avec 2 entrées de service	2 unités
Immeubles avec 3 entrées de service	3 unités
Immeubles avec 4 entrées de service	4 unités
Immeubles avec 5 entrées de service	5 unités
Immeubles avec 6 entrées de service	6 unités
Immeubles avec 7 entrées de service	7 unités
Immeubles avec 8 entrées de service	8 unités
Immeubles avec 9 entrées de service	9 unités

La valeur de l'unité sera établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total des unités ainsi déterminées.

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

5. **Renflouement**

Le Conseil décrète qu'une partie de l'emprunt représentant une somme non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue au présent règlement, est destinée à renflouer le fonds général (activités financières) de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci, cette partie de l'emprunt étant indiquée au certificat du Trésorier inclus à la fiche de règlement d'emprunt.

6. **Contribution ou subvention**

Le Conseil approprie toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou en diminution des échéances annuelles de cet emprunt selon les modalités de versement de celles-ci.

Adopté le 14 juillet 2003

(signé) Alain Lemaire

(signé) Danielle Bilodeau

Alain Lemaire, maire suppléant

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 AOÛT 2003